Assurance Quad

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance Quad – **DG 510**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Quad a pour objectif de garantir l'assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Ce contrat prévoit également les dommages corporels du conducteur ainsi que des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes. Selon les formules souscrites, il couvre aussi les dommages matériels du véhicule assuré.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les quads homologués dont la cylindrée est supérieure ou égale à 50cm3.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les garanties de base

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule (plafond illimité pour les dommages corporels / 100 millions € pour les dommages matériels), Préjudice écologique
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €.
- ✓ Casques / Gants / Gilets Airbag : indemnisation en cas d'accident, quelle que soit la formule souscrite
- ✓ Protection du conducteur : dommages corporels du conducteur responsable jusqu'à 600 000 € (franchise 10% en invalidité permanente),

Les prestations d'assistance

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage et remorquage (dans la limite de 190 € et 300 € nuit, week-end et jour férié) suite à panne, accident, vol,
- ✓ Assistance sans franchise kilométrique en cas de panne,
- ✓ Prêt d'un véhicule de remplacement (2 ou 4 roues),
- ✓ Taxi suite à vol du casque,
- ✓ Assistance à la personne (même sans véhicule).

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages au véhicule : Catastrophes naturelles et technologiques, Forces de la nature (tempête, ouragan, grêle), Bris de glace, Vol et tentative de vol, Incendie, Dommages tous accidents et vandalisme, Equipements/Accessoires, Indemnité +

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les quads non homologués, les quads à usage agricole, et ceux sans immatriculation française depuis plus de 2 ans.
- ✗ Les dommages subis par le véhicule assuré dont les caractéristiques auraient été modifiées dans le but d'augmenter la puissance.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales dont :

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Le défaut de permis de conduire : lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité,
- ! La compétition : exclusion des dommages survenus au cours de manifestations, concentrations avec chronométrage, épreuves, courses, ou compétitions ou si le véhicule est utilisé sur circuit non ouvert à la circulation publique,
- ! La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et tout délit de fuite : exclusion des dommages au véhicule, de la défense de l'assuré et des dommages corporels du conducteur responsable.
- ! L'indemnisation des dommages corporels si l'assuré ne porte pas son casque, ou s'il est mal attaché, au moment de l'accident.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de vol, réduction de 50% de l'indemnisation des dommages si le véhicule n'est pas équipé de mesures de protection (cadenas, chaine, U, bloque chaine).
- ! Réduction de 75% de l'indemnisation Protection personnelle du conducteur si le conducteur ne fait pas partie des bénéficiaires de la garantie.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Bris de glaces, Dommages subis par l'assuré.

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les dommages impliquant le véhicule : France métropolitaine, états membres de l'UE, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les séjours de plus de 90 jours, seule la garantie Responsabilité Civile obligatoire est accordée.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : selon arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles.
- ✓ Pour la garantie Attentats et actes de terrorisme : territoire national.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes technologiques : France métropolitaine.
- ✓ Pour les prestations d'assistance au véhicule : France métropolitaine, Monaco et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les prestations d'assistance aux personnes : France métropolitaine, Monaco et autres pays (si séjour de – 90 jours), à l'exception de la Corée du Nord.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier le risque.
  - Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.
  - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.
Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la réglementation et précisés dans les Dispositions Générales.
La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :
- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat :
- à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois,
- à tout moment, sans frais ni pénalités, suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat. Cette faculté est ouverte pour les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.